

ARRETE 005-2024 portant de circulation

Travaux « RACCORDEMENT TELECOM / RAFFOUR et MOULIN »

LE MAIRE

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113.2,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992)

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande de la société MARAIS-TP, sous-traitant de la société SERFIM, missionnée pour la réalisation de tranchée pour raccordement du réseau de fibre optique BOUYGUES TELECOM, d'obtenir un arrêté de circulation rue du Raffour et rue du Moulin,

Considérant que l'entreprise MARAIS-TP souhaite commencer ces travaux le lundi 13 mai 2024 pour une durée approximative de 30 jours,

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'entreprise MARAIS-TP est autorisée à procéder aux travaux de vie du réseau de fibre optique pour le compte de BOUYGUES TELECOM.

Ces travaux consistent à la création de tranchées, la pose de fourreaux et de chambre télécom.

Se reporter aux plans ci-joint pour la situation exacte des travaux.

ARTICLE 2 – Concernant la portion située « rue du Raffour », cette portion sera entièrement fermée et coupée à la population (véhicules et piétons) pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité de tous.

Une déviation sera mise en place par les services du département de l'Isère.

ARTICLE 3 – Concernant la portion située « rue du Moulin », une circulation alternative sur une seule voie, via un système de feux tricolores (fournis par le permissionnaire), sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 – Le permissionnaire est autorisé à effectuer ces travaux à partir du lundi 13 mai 2024 et pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 5 – La signalisation de cet arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 6 – La personne de la société MARAIS-TP à contacter en cas de besoin est M. Jean-Luc HERMITTE (chef de chantier) au 07.84.97.72.70.

ARTICLE 7 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ses travaux.

ARTICLE 8 - Copie du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Clelles et au service aménagement du département de l'Isère ;

Fait à Clelles le 07 mai 2024

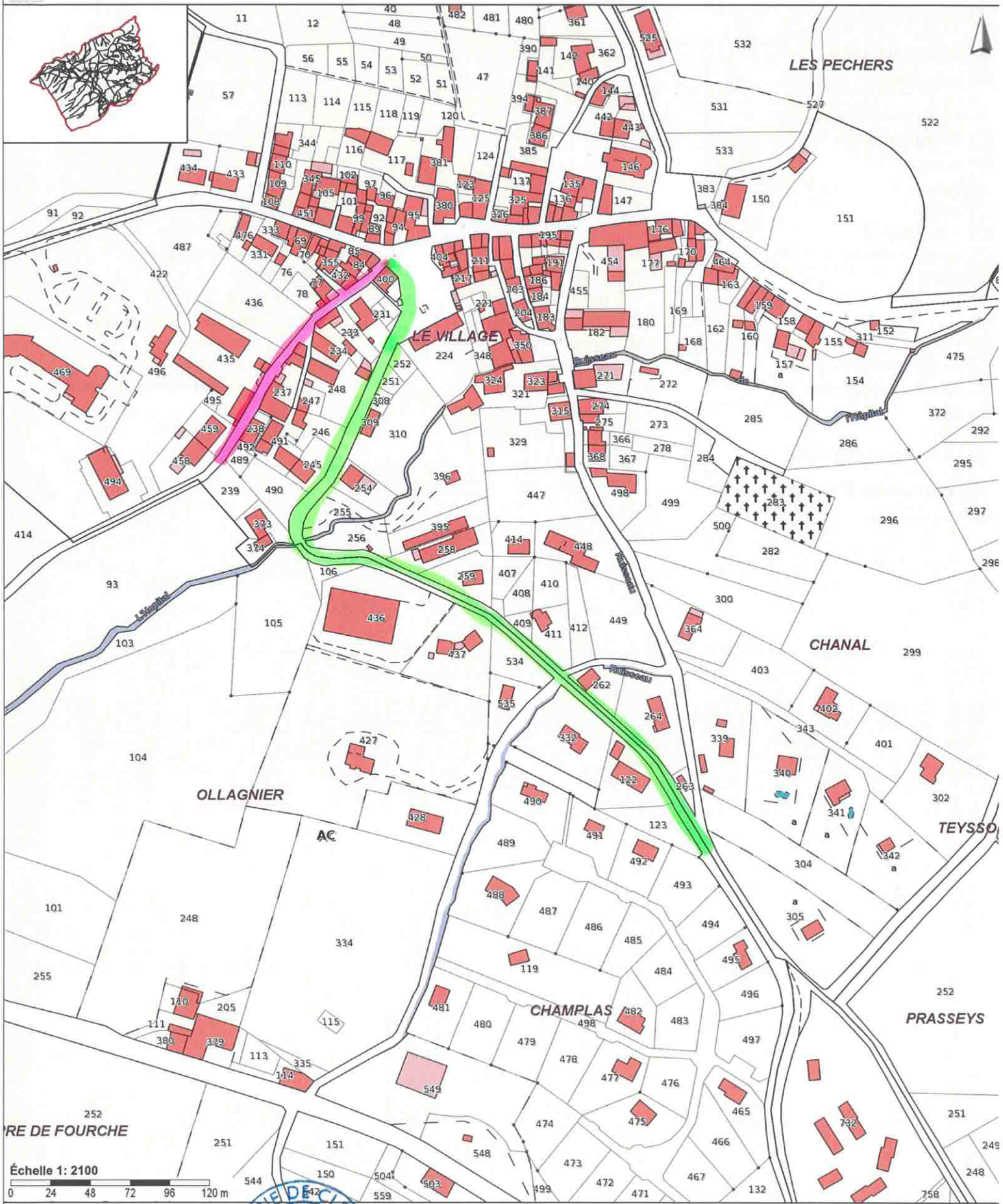
Pom Le Maire

Alain ROCHE

TEYBERNES Pichon

Adjoint





Cadastre

Communes

Parcelles

Batiments

Bâtiment en dur

Sections cadastrales

Construction légère



route barrée

circulation alternée